

AVIS CESEC 2018-20¹

Relatif à

Lancement d'une étude de couverture relative à la téléphonie mobile en Corse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 16 mai 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur ***le lancement d'une étude de couverture relative à la téléphonie mobile en Corse ;***

Après avoir entendu Monsieur Eric FERRARI, de la Direction de l'aménagement du numérique ;

Sur rapport de Madame SALVATORI Marie-Josée, pour la commission du développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 29 mai à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

Aujourd'hui, la couverture téléphonie mobile de l'île offerte par les opérateurs de télécommunication soulève des problèmes d'accessibilité. Elle se caractérise par des disparités territoriales et crée des fractures sociales.

L'absence de données objectives constitue un frein à l'information, information à destination des usagers et des pouvoirs publics, et pénalise l'action publique, notamment de la Collectivité de Corse dans la mise en œuvre de sa politique d'aménagement numérique, au sein de laquelle la téléphonie mobile constitue une composante à part entière.

L'utilité de disposer d'une information fiable est donc indispensable pour assurer ensuite la couverture de l'ensemble de l'île et la cohésion des territoires.

Le Président de la République, lors de sa venue en Corse en février 2018, a rappelé que la Corse est éligible au plan négocié par le gouvernement avec les opérateurs de téléphonie mobile qui vise à couvrir tout le territoire en 4G, d'ici à 2020.

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 41

Pour : 41

La démarche proposée et les informations recueillies dans le cadre de cette étude devront être confrontées aux informations recueillies par l'observatoire mis en place par l'ARCEP pour avoir une visibilité locale et régulière.

S'agissant de la zone d'échantillonnage et des modalités de recueil des mesures de terrain, le CESEC indique qu'il serait également opportun d'une part d'inclure une analyse de la couverture des zones côtières, et d'autre part d'associer les agents de terrains des collectivités locales pour le recueil de mesures en itinérance voire d'établir des partenariats avec certains acteurs (le PNRC, les guides de montagne, les associations de pleine nature...) pour avoir une analyse plus fine et précise sur certains parcours et en particulier là où la fréquentation est élevée.

S'agissant des éléments qui seront pris en compte dans l'étude, le CESEC souhaite qu'il soit permis d'identifier aussi les zones sur lesquelles il existe des chevauchements de couverture qui entraînent des basculements vers des opérateurs étrangers avec des conséquences en termes de coûts.

Le CESEC attire l'attention sur la vigilance à avoir sur les modalités de recueil des mesures et de construction du logiciel de géolocalisation, pour que les informations recueillies ne soient pas remises en question par les opérateurs.

Le CESEC de Corse émet un avis favorable à la proposition d'étude permettant de définir la couverture réelle de la Corse en matière de téléphonie mobile et partage les objectifs assignés, parmi lesquels la suppression des fractures sociales et territoriales.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA